REGLEMENT DE SERVICE 2024

SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE
POUR LE SUIVI ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS

Conditions administratives et techniques

ENERGIE Eure-et-Loir – Pôle ENERGIE-CONSEIL
65 rue du Maréchal Leclerc – 28110 LUCÉ

SOMMAIRE

PREAMBULE 3

ARTICLE 1er – OBJET 4

ARTICLE 2 – PRINCIPE GENERAL 4

ARTICLE 3 – MODALITES D'ADHESION ET DUREE DU SERVICE 4

ARTICLE 4 - DESCRIPTIF DU SERVICE 5
4-1 Mandat d'accessibilité aux données de consommation et de facturation des énergies 5
4-2 Le bilan énergétique 5
4-3 L'accompagnement technique à la programmation des projets 6
4-4 L'aide au développement des énergies renouvelables 6
4-5 Evolution des consommations d'énergie 6
4-6 Les campagnes de mesures 6
4-7 Prestation hors dispositif service de conseil en énergie 6

ARTICLE 5 – LES AIDES FINANCIERES A LA RENOVATION ENERGETIQUE 7
5-1 Dispositions générales 7
5-2 Bénéficiaires des aides accordées par ENERGIE Eure-et-Loir 7
5-3 Budget dédié aux aides accordées par ENERGIE Eure-et-Loir 7
5-4 Travaux éligibles à une aide financière d'ENERGIE Eure-et-Loir 7
5-5 Constitution d'un dossier d'appel à projet 9
5-6 Instruction des demandes par ENERGIE Eure-et-Loir 10
5-7 Détermination du montant de la subvention 10
5-8 Calendrier de dépôt des demandes de subventions 10
5-9 Obligations de la collectivité en matière de lancement des travaux 10
5-10 Conditions de versement des subventions 10
5-11 La communication 10
5-12 Détermination du montant définitif de la subvention 11
5-13 Versement d'acompte 11
5-14 Durée de validité de la subvention 11
5-15 Taux d'aide et plafond maximum servant au calcul de l'aide financière 11
5-16 Litiges d'appréciation 11

ARTICLE 6 – LIMITES D'INTERVENTION 12

ARTICLE 7 – CONTRIBUTIONS AU FINANCEMENT DE LA MISSION PAR LES COLLECTIVITES 12

ARTICLE 8 – ETABLISSEMENT ET MODIFICATION DU REGLEMENT 12

PREAMBULE

La loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte promulguée le 17 août 2015 fixe les orientations de la politique énergétique et a redessiné le paysage territorial en matière d'énergie en reconnaissant un rôle à part entière aux collectivités, à leurs groupements et aux Autorités Organisatrices de la Distribution d'Energie (AODE).

A ce titre, ÉNERGIE Eure-et-Loir intervient au quotidien dans de nombreux domaines en lien avec la transition énergétique et le développement durable : distribution publique de l'électricité et du gaz, amélioration de l'éclairage public, achat d'énergie, mobilité propre, production d'énergies renouvelables, rénovation énergétique des bâtiments publics, sensibilisation du grand public, aide à la valorisation des certificats d'économie d'énergie…

L'offre de service proposée par ENERGIE Eure-et-Loir permet à chaque collectivité ayant décidé d'adhérer à cette option de bénéficier d'un accompagnement personnalisé via l'intervention de techniciens spécialisés en énergie, dans le but de les aider à mieux maîtriser leurs consommations et leurs dépenses énergétiques, rénover leur patrimoine en priorisant les actions, limiter leurs émissions de gaz à effet de serre et développer les énergies renouvelables.

Afin de préciser les règles permettant le bon exercice de ce service, le présent document fixe les conditions administratives et techniques qui encadrent les relations et les engagements réciproques entre ENERGIE Eure-et-Loir et les collectivités adhérentes à la compétence optionnelle « conseil énergétique ».

ARTICLE 1er – OBJET

Les statuts d'ENERGIE Eure-et-Loir autorisent l'exercice de la compétence optionnelle « conseil énergétique ». Dans ce cadre, ENERGIE Eure-et-Loir peut apporter conseil et assistance aux collectivités en vue d'une meilleure maitrise de leurs dépenses énergétiques.

Cette mission peut donner lieu :

- à l'élaboration de diagnostics énergétiques du patrimoine bâti de la collectivité concernée,
- au suivi des consommations énergétiques et des contrats avec les fournisseurs, ainsi qu'à des conseils en matière d'optimisation tarifaire, de choix des matériels et des équipements, de priorisation des investissements,
- à des préconisations en matière de faisabilité quant à la production d'énergies renouvelables,
- à un accompagnement de la collectivité concernée à l'occasion d'opérations sur son patrimoine bâti en vue de rationaliser l'usage de l'énergie, que ce soit lors des phases préalables d'achat public (choix techniques, préparation des cahiers des charges, analyse de devis, sélection de prestataires) ou lors de travaux, de leur exécution à leur réception, en lui apportant assistance et appui technique,
- à l'animation d'opérations de formation et de sensibilisation sur la maîtrise de la demande d'énergie à l'intention des élus, de leurs personnels, des usagers et des jeunes publics,
- à un soutien financier du syndicat dans les conditions fixées par le Comité Syndical.

Le présent document a pour objet de définir les conditions administratives et techniques d'exercice de cette compétence optionnelle.

En contrepartie de la compétence exercée, ENERGIE Eure-et-Loir est autorisé à percevoir auprès des collectivités les cotisations fixées dans ce cadre par le comité syndical.

ARTICLE 2 – PRINCIPE GENERAL

Les mesures faisant l'objet du présent règlement reposent pour une grande part sur les ressources propres d'ENERGIE Eure-et-Loir et tout particulièrement sur le produit de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE).

De ce fait, l'adhésion d'une commune à la compétence optionnelle « conseil énergétique » n'est possible qu'à la condition qu'ENERGIE Eure-et-Loir recouvre et conserve intégralement le produit de la TCCFE collectée sur le territoire de celle-ci.

ARTICLE 3 – MODALITES D'ADHESION ET DUREE DU SERVICE

La commune souhaitant adhérer au service de conseil en énergie en informe ENERGIE Eure-et-Loir via un **formulaire de demande d'adhésion.** Après avoir rencontré le conseiller d'ENERGIE Eure-et-Loir, **elle transmet les factures d'énergie** nécessaires à la bonne réalisation des missions correspondantes.

L'accès à la compétence « conseil énergétique » ne peut intervenir qu'à deux échéances annuelles : 1er janvier ou 1er juillet.

A réception des documents précités, ENERGIE Eure-et-Loir statue sur la demande d'adhésion et sa date d'effet. Dans le prolongement de cette décision, la commune délibère à son tour afin de finaliser son adhésion à la compétence. Simultanément, elle transmet à ENERGIE Eure-et-Loir le mandat d'accessibilité aux données de consommation et de facturation cité à l'article 4.

La durée d'adhésion initiale au service est fixée à 3 ans. Sauf dénonciation, elle fait l'objet d'une reconduction tacite annuelle.

Au-delà de cette période de la période de 3 ans précitée, l'adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par délibération adoptée avant le 30 juin de l'année N pour une prise d'effet au 1er janvier de l'année N+1. Les engagements réciproques des parties s'achèvent alors au 31 décembre de la période en cours.

ARTICLE 4 - DESCRIPTIF DU SERVICE

Le service de conseil énergétique s'applique aux bâtiments publics de la commune. Il porte sur l'ensemble des énergies (gaz, électricité, combustibles).

Dans le cas d'une commune également adhérente à la compétence éclairage public développée par ENERGIE Eure-et-Loir, une synthèse des consommations et dépenses d'électricité intégrant cette problématique pourra être réalisée.

Au regard de ses missions, ENERGIE Eure-et-Loir réalise les prestations suivantes en fonction des besoins de la collectivité et sous réserve de la transmission des données énergétiques :

Type d'étude	Nombre de visites sur site	Nombre de réalisations par collectivité
Bilan énergétique sur une grappe de bâtiments prioritaires.	Nombre de visites déterminé par le conseiller d'ENERGIE Eure-et-Loir	1 bilan tous les 5 ans
Etudes techniques sur des installations thermiques (systèmes de chauffage, ventilation, rafraichissement).	1 visite par site étudié	2 études techniques par an
Pré-diagnostic d'un bâtiment à rénover (enveloppe et systèmes).	1 visite par site étudié	1 pré-diagnostic par an
Etude d'opportunité pour le développement des énergies renouvelables	Nombre de visites déterminé par le chargé de mission énergie d'ENERGIE Eure-et-Loir	1 étude d'opportunité par an
Synthèse des consommations d'énergie	-	1 synthèse à la demande
Accompagnement technique en phase amont des projets	Voir article 4.3	
Etude thermographique des bâtiments (analyse de parois opaques donnant sur l'extérieur, détection de fuites d'air, analyse d'éléments de chauffage…).	1 visite par site étudié	1 note thermographique par an

4-1 Mandat d'accessibilité aux données de consommation et de facturation des énergies

Simultanément à son adhésion au service de conseil énergétique, la commune donne mandat à ENERGIE Eure-et-Loir aux fins d'obtenir en son nom et pour son compte ses données de consommation et de dépenses d'énergie et de fluides auprès des différents fournisseurs d'énergie et gestionnaires de réseaux.

Par ce mandat, ENERGIE Eure-et-Loir est autorisé à collecter, visualiser traiter les données énergétiques de la commune, sous réserve que celles-ci conservent leur caractère confidentiel et ne fassent l'objet d'aucune transmission à des tiers, de quelque manière et sur quelque support que ce soit.

4-2 Bilan énergétique

La réalisation d'un bilan énergétique portant sur un ou plusieurs bâtiments prioritaires (4 bâtiments au maximum) doit permettre de fournir aux collectivités une vision neutre et objective dès la première année d'adhésion au service.

Ce bilan consiste à :

- analyser l'évolution des consommations et des dépenses d'énergie par fluide et par année,
- hiérarchiser les bâtiments prioritaires,
- recenser les caractéristiques thermiques de l'enveloppe et des systèmes de chacun des bâtiments étudiés,
- établir des préconisations de travaux à entreprendre par poste avec indication du retour sur investissement à court, moyen ou long terme en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations des dépenses d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre.
- proposer une solution de substitution d'une énergie fossile par une énergie renouvelable.

A l'issue de la mission, le bilan est restitué auprès des élus de la commune dans le cadre d'une réunion et accompagné d'un rapport écrit.

Les missions indiquées aux articles 4-3 et 4-4 peuvent nécessiter la réalisation d'études complémentaires par des bureaux d'études spécialisés en vue de la réalisation de projets de rénovation énergétique.

4-3 Accompagnement technique à la programmation des projets

Sur demande de la collectivité, le service de conseil énergétique peut apporter une première analyse technique sur les installations thermiques d'un bâtiment ou sur un bâtiment à rénover. Cette approche sommaire permet de préfigurer la nature des travaux à entreprendre afin de les prioriser en fonction de leurs impacts techniques, économiques et environnementaux.

4-4 Aide au développement des énergies renouvelables (EnR)

L'étude de potentiel EnR a pour objet d'identifier les solutions d'énergies renouvelables pouvant être développées (photovoltaïque, bois, géothermie …) et de vérifier leur pertinence technique et économique. L'objectif est d'apporter des éléments d'aide à la décision et des préconisations pour la réalisation de l'installation. Ce travail est réalisé en amont du projet, avant la phase d'étude de faisabilité.

Dans ce cadre et sur demande, des notes techniques en vue d'analyser en particulier le potentiel de projets solaires photovoltaïques peuvent être réalisés.

Concernant les énergies thermiques renouvelables (solaire thermique, bois énergie, géothermie et réseaux de chaleur…), ENERGIE Eure-et-Loir porte assistance à la collectivité pour la sélection des bureaux d'études ou des organismes spécialisés pour la réalisation d'études d'opportunité.

Ces études peuvent faire l'objet d'aides financières par des acteurs publics et par ENERGIE Eure-et-Loir en fonction de ses contraintes budgétaires et sous réserve de la bonne réalisation des travaux.

4-5 Evolution des consommations d'énergie

Une synthèse sur l'évolution des consommations d'énergie des bâtiments publics pourra être réalisée à la demande de la collectivité.

4-6 Campagnes de mesures

Dans le cadre de son adhésion au service de conseil en énergie, la collectivité peut bénéficier, sur demande ou dans le cadre d'expérimentations, de campagnes de mesures selon un calendrier établi par ENERGIE Eure-et-Loir (ex : notes thermographiques, étude sur la qualité de l'air intérieur des bâtiments…).

4-7 Prestation hors du dispositif conseil énergétique

Les communes membres d'une intercommunalité partenaire d'ENERGIE Eure-et-Loir au titre de la transition énergétique et percevant le produit de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité, ne peuvent adhérer à la compétence « conseil énergétique ». Toutefois, celles-ci peuvent ponctuellement solliciter la réalisation d'une note sur un bâtiment à rénover. Le coût de la prestation pour l'étude d'un bâtiment unique est fixé à 1 500 euros.

ARTICLE 5 – LES AIDES FINANCIERES A LA RENOVATION ENERGETIQUE

5.1 Dispositions générales

La rénovation énergétique des bâtiments est une priorité nationale et un axe majeur des Plans climat. Les collectivités territoriales ont donc un rôle prépondérant dans l'atteinte de ces objectifs face à un contexte budgétaire contraint.

Dans ce cadre, les collectivités adhérentes au service de conseil énergétique peuvent bénéficier d'une aide financière d'ENERGIE Eure-et-Loir afin de les aider à mener à bien leurs projets, dans le respect des réglementations et normes en vigueur en matière d'efficacité énergétique. Les dossiers seront étudiés par les instances d'ENERGIE Eure-et-Loir et retenus en fonction de la qualité des projets (pertinence et ambition énergétique du programme de travaux) et des économies d'énergie engendrées (évaluation du pourcentage d'économies d'énergies et du nombre de kWh économisés).

Les investissements subventionnables doivent impérativement être réalisés sur le territoire d'ENERGIE Eure-et-Loir et s'inscrire dans une perspective de développement durable et d'efficacité énergétique.

5.2 Bénéficiaires des aides accordées par ENERGIE Eure-et-Loir

Sont appelés à bénéficier des aides financières d'ENERGIE Eure-et-Loir, en leur seule qualité de maître d'ouvrage des investissements faisant l'objet du présent règlement :

- les communes adhérentes à la compétence conseil énergétique proposée par ENERGIE Eure-et-Loir et disposant d'un bilan énergétique de leur patrimoine bâti tel que prévu à l'article 4.2.
- les groupements de collectivités à vocation scolaire (syndicat scolaire, regroupement pédagogique intercommunal), sous réserve que les bâtiments concernés soient situés sur le territoire d'une commune adhérente au service de Conseil en Energie organisé par ENERGIE Eure-et-Loir.

5.3 Budget dédié aux aides accordées par ENERGIE Eure-et-Loir

Chaque année, le comité syndical d'ENERGIE Eure-et-Loir arrête le budget dédié aux aides financières en matière de rénovation énergétique des bâtiments publics et en fixe les priorités.

5.4 Travaux éligibles à une aide financière d'ENERGIE Eure-et-Loir

Seules les opérations de rénovation énergétique de **bâtiments existants** (hors extension et création) sont éligibles aux aides. Ces opérations sont listées dans le tableau ci-dessous. Le montant prévisionnel des travaux de rénovation devra être justifié par des devis ou un estimatif précis.

Sont exclues de ce dispositif les opérations suivantes :

- la création d'un bâtiment neuf,
- l'extension d'un bâtiment existant,
- les opérations de reconstruction ou la réhabilitation d'un bâtiment inoccupé et affecté à un nouvel usage et celles pouvant inclure d'autres volets tels que la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité, le désamiantage, le ravalement ou l'étanchéité du bâti.

		Eligible	Non éligible
ENVELOPPE	Isolation des combles	Dépose isolant existant (si nécessaire), fourniture et pose isolant, mise en place d'un pare vapeur, platelage nécessaire, rehausse trappe accès.	Traitement charpente bois, reprise fuites, travaux induits de recâblage, protection d'éclairages dans les faux plafonds
	Isolation des rampants	Ossature, plaques de plâtre et pose d'isolant.	
	Isolation du plafond	Fourniture et pose d'isolant et plaques.	
	Isolation des murs ITI (isolation thermique par l'intérieur)	Fourniture et pose doublage complexe collé ou ossature, isolant et plaque de plâtre, mise en place d'un pare vapeur.	Dépose des équipements, peinture, finition, électricité
	Isolation des murs ITE (isolation thermique par l'extérieur)	Fourniture et pose doublage complexe collé et pose isolant, échafaudage, mise en place d'un pare vapeur.	Bardage (bois, composite, métallique, etc.)
	Isolation du plancher bas	Fourniture et pose d'isolant en sous-face.	Revêtement de finition, électricité
	Isolant biosourcés	Fourniture et pose.	
	Changement des menuiseries	Dépose ancien châssis, fourniture et pose de nouvelles menuiseries.	
	Protections solaires	Fourniture et pose de protections solaires (film de protection solaire, brise-soleil orientable, volet roulant…), alimentation électrique, système de réglage (programmateur, horloge, commande) protection anémomètre, masque végétalisé sur l'enveloppe du bâtiment (hors plantation d'arbres).	Protections intérieures de confort visuel type rideaux et stores vénitiens ne jouant pas de rôle thermique

SYSTEMES	Ventilation Double flux ou simple flux performante	Fourniture et pose groupe moteur, gainage et isolation, grilles et bouches, régulation/horloge. Installation de sondes CO2.	
	Installation de chauffage	Fourniture et pose d'équipements de chauffage : chaudière biomasse, pompe à chaleur air/eau, eau/eau ou hybride, géothermie, chaudière gaz. Adaptation d'un système en fonction de l'usage du bâtiment : appareil indépendant de chauffage au bois, PAC air/air, radiateurs avec détection de présence et d'ouverture de fenêtres.	
		Fourniture et pose chaudière, vis, silos.	
	Réseau de chaleur	Mètre linéaire de réseau, sous-stations.	Terrassement
	Eau Chaude Sanitaire	Fourniture et pose de chauffe-eau solaire ou thermodynamique.	
	Eclairage	Dépose des existants, fourniture et pose de luminaires performants. Pilotage.	Dalles et finitions, plafond, éclairage de sécurité
	Télégestion / Régulation	Fourniture et pose des automates de pilotage équipements hors chaufferie, horloge, câblage sonde ambiante.	
	Froid	Système de rafraichissement.	Système de climatisation.
ETUDES THERMIQUES		Etude thermique complémentaire au projet de rénovation énergétique, contrôlée par ENERGIE Eure-et-Loir et donnant lieu à des travaux (sur avis de la commission).	

5.5 Constitution d'un dossier d'appel à projet

La demande de subvention doit être déposée auprès d'ENERGIE Eure-et-Loir dans le respect du calendrier fixé à l'article 5.8, et avant tout engagement juridique d'une opération comme la passation d'un marché ou l'émission d'une lettre de commande. Dans le cas contraire, ladite demande ne sera pas recevable et sera systématiquement rejetée.

Toute demande de subvention fait l'objet d'un dossier d'appel à projet élaboré par la collectivité et dont les éléments constitutifs sont disponibles sur le site internet d'ENERGIE Eure-et-Loir **www.energie28.fr – Rubrique « Documents – Conseil en énergie »**.

Le dossier d'appel à projet est accompagné de la décision de l'assemblée délibérante de la collectivité acceptant le projet et sollicitant l'aide financière d'ÉNERGIE Eure-et-Loir, ou à défaut de la décision du représentant de la collectivité si celui-ci a reçu délégation à cet effet (transmettre dans ce cas cette délégation à l'appui du dossier). Le cas échéant, des éléments complémentaires peuvent être demandés par ENERGIE Eure-et-Loir afin de mieux appréhender le projet présenté et de faciliter son instruction. De plus, la collectivité doit impérativement veiller à ne signer aucun devis avant l'attribution d'une éventuelle aide du syndicat.

ÉNERGIE Eure-et-Loir peut agir en tant que tiers regroupeur des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) issus des opérations entreprises par les collectivités, dans le but de les valoriser et d'en affecter le produit dans des mesures de soutien à la transition énergétique.

5.6 Instruction des demandes par ENERGIE Eure-et-Loir

Tout dépôt d'appel à projet doit être précédé de la réalisation par ENERGIE Eure-et-Loir d'un bilan énergétique des bâtiments publics de la collectivité jugés prioritaires. Sur la base de ce diagnostic initial, le projet déposé sera étudié afin de vérifier la conformité technique des solutions envisagées. **L'attribution d'une aide n'est donc pas systématique.**

Après instruction des dossiers par la commission spécialisée d'ENERGIE Eure-et-Loir, le Bureau Syndical se prononce sur la demande de subvention. La délibération correspondante précise le montant de la subvention attribuée, les conditions de son versement et, le cas échéant, des dispositions particulières relatives à l'opération.

Le nombre de dossiers pouvant être subventionnés par ENERGIE Eure-et-Loir est limité annuellement à 2 par collectivité. Toutefois, ce nombre de dossiers ne constitue pas un droit automatique. La collectivité doit obligatoirement indiquer un ordre de priorité sur les dossiers déposés.

5.7 Détermination du montant de la subvention

Le montant de la subvention attribuée par ENERGIE Eure-et-Loir constitue le montant maximum dédié à l'opération. Ce montant ne peut en aucun cas faire l'objet d'une demande de majoration au cours des travaux ou postérieurement à leur achèvement.

Afin de pouvoir répondre favorablement au plus grand nombre de demandes en respectant le cadre budgétaire déterminé par le comité d'ENERGIE Eure-et-Loir, le Bureau syndical peut être amené à moduler le taux de subvention et/ou le volume de travaux subventionnables servant au calcul de l'aide financière.

5.8 Calendrier de dépôt des demandes de subventions

Afin d'optimiser la programmation des crédits dédiés aux aides financières pour la rénovation énergétique des bâtiments publics, **les collectivités sont appelées à transmettre leur dossier d'appel à projet à ENERGIE Eure-et-Loir au plus tard le 31 janvier de l'année N pour un lancement des travaux dès l'année N** (permettant ainsi une réponse d'ENERGIE Eure-et-Loir avant le vote du budget par les collectivités).

Le cas échéant, en fonction des crédits budgétaires disponibles, les collectivités auront la possibilité de procéder au dépôt de dossiers d'appel à projet avant le 31 mai de l'année N, le lancement des travaux devant cependant toujours intervenir sur cette même année.

5.9 Obligations de la collectivité en matière de lancement des travaux

La collectivité s'engage à procéder au lancement des travaux dès l'année d'attribution de la subvention. A cet égard, elle transmet à ENERGIE Eure-et-Loir au cours de cette même année les justificatifs correspondants (lettre de commande, ordre de service). Le non-respect de cette règle entraine l'annulation de la subvention.

5.10 Conditions de versement des subventions

Afin de recouvrer la subvention d'ÉNERGIE Eure-et-Loir, la collectivité bénéficiaire devra faire parvenir :

- le procès-verbal de réception des travaux,
- les justificatifs de paiement des travaux (factures, décomptes de marchés) dûment visés par le receveur de la collectivité,
- le plan de financement mis à jour.

5.11 Communication

La collectivité bénéficiaire d'une aide s'engage à associer ENERGIE Eure-et-Loir et à citer son accompagnement dans toute opération de communication relative aux actions réalisées dans le cadre de la mission de suivi énergétique des bâtiments publics :

- Mention du soutien d'ENERGIE Eure-et-Loir sur les supports de communication présentant le projet : site internet, réseaux sociaux, bulletin, journal, flyer, affiche, etc… La collectivité adressera copie des articles à ENERGIE Eure-et-Loir.
- Promotion du partenariat dans la presse locale, invitation du syndicat en cas d'évènementiel (inauguration, venue de la presse…).
- Un panneau d'information sur le partenariat avec la collectivité est fourni gratuitement par ENERGIE Eure-et-Loir. Celui-ci devra être apposé dès le lancement des travaux et jusqu'à 1 mois après leur réception.

5.12 Détermination du montant définitif de la subvention

Le montant définitif de la subvention est arrêté « à l'entier supérieur » au vu :

- des justificatifs de paiement transmis par la collectivité,
- de la cohérence des justificatifs avec le descriptif des travaux figurant au dossier d'appel à projet,
- du plan de financement détaillé de l'opération pouvant faire appel à des financements extérieurs,
- de la décision attributive de subvention adoptée initialement par le Bureau Syndical.

Les investissements définitifs éligibles sont écrêtés s'ils sont supérieurs aux montants portés au sein du dossier d'appel à projet. Dans le cas où la dépense définitive n'atteint pas la somme initialement prévue, l'aide d'ENERGIE Eure-et-Loir est réduite au prorata de la dépense réalisée.

5.13 Versement d'acompte

A la demande de la collectivité, un acompte de 30% du montant de la subvention prévue peut être versé sur présentation d'un ordre de service attestant du lancement des travaux et à la condition que le montant de la subvention attribuée par ENERGIE Eure-et-Loir soit supérieur ou égal à 3 000 euros. La collectivité doit en faire la demande dans un délai de 2 mois à compter du démarrage des travaux.

5.14 Durée de validité de la subvention

La durée de validité de l'aide d'ENERGIE Eure-et-Loir est déterminée par le Bureau Syndical lors de l'examen des dossiers. Elle ne peut excéder le 31 décembre de l'année N+1 par rapport à l'année d'attribution (année N).

Passé le délai de validité, la subvention sera versée au prorata des justificatifs transmis ou annulée en cas d'absence de tout justificatif.

5.15 Taux d'aides et plafond maximum servant au calcul de l'aide financière

Les taux d'aides et plafonds servant au calcul des aides sont fixés chaque année par le Comité Syndical d'ENERGIE Eure-et-Loir et reportés au barème des aides.

Si une aide extérieure venait à être attribuée postérieurement au dépôt du dossier d'appel à projet, ENERGIE Eure-et-Loir serait habilité à procéder à un nouveau calcul de son aide en prenant en compte le reste à charge effectivement supporté par la collectivité.

La charge résiduelle de la collectivité reste à minima de 20 %.

Le montant total définitif de l'aide versée sera calculé sur le montant réel des travaux réalisés, dans la limite du montant de l'aide initialement accordée.

5.16 Litiges d'appréciation

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent dispositif d'aides, tout dossier sera porté à l'examen de la commission dédiée à la proposition des aides, puis fera l'objet d'une décision du Bureau Syndical, voire du Comité Syndical.

ARTICLE 6 – LIMITES D'INTERVENTION

Les missions décrites précédemment sont des missions de conseil et d'assistance et non de maitrise d'ouvrage ou de maitrise d'œuvre.

La commune conserve la totale maîtrise des décisions à prendre suite aux éventuels travaux et/ou actions qui pourraient lui être préconisés par ENERGIE Eure-et-Loir.

En cas de projet complexe, des études complémentaires spécifiques peuvent s'avérer nécessaires. Dans ce cas, la collectivité demeure en charge de mandater des bureaux d'études spécialisés.

Par ailleurs, la collectivité s'engage à mentionner l'accompagnement d'ENERGIE Eure-et-Loir dans son avis d'appel à la concurrence afin de mieux faire connaitre la mission d'assistance de ce dernier auprès des équipes d'ingénierie.

ARTICLE 7 – CONTRIBUTIONS AU FINANCEMENT DE LA MISSION PAR LES COLLECTIVITES

Dans le cadre de leur adhésion à la compétence Conseil Energétique dédiée au suivi et à la rénovation énergétique des bâtiments publics, les communes sont appelées à verser une cotisation annuelle dont le montant est défini par le comité syndical d'ENERGIE Eure-et-Loir. Ce montant est reporté au recueil portant *barème des aides d'ENERGIE Eure-et-Loir*.

Le recensement de la population servant au calcul de la cotisation correspond à la population municipale arrêtée au dernier exercice connu.

Ce nombre d'habitants est réputé servir de référence pour le calcul des différentes cotisations annuelles tout au long de la durée du partenariat. En cas d'adhésion intervenant en cours d'année civile, la cotisation afférente à la première année est calculée prorata temporis.

La commune se libère annuellement des sommes dues auprès de la Pairie Départementale d'Eure-et-Loir, suite à l'émission d'un titre de recette par ENERGIE Eure-et-Loir.

ARTICLE 8 – ETABLISSEMENT ET MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent document est établi et peut être adapté par les instances d'ENERGIE Eure-et-Loir.